



## Regles de vote dans les sociétés civiles d'attribution

-----  
Par Visiteur

Dans la plupart des Sociétés Civiles d'Attribution tous les votes relatifs au budget prévisionnel ou à l'approbation du budget de l'année écoulée se font au prorata des parts sociales quel que soit le types de dépenses .

Or les charges se répartissent en plusieurs catégories :

- des charges relatives au fonctionnement de la SCA, à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communautaires: ces charges sont réparties proportionnellement ;
- des charges relatives aux services collectifs, aux éléments d'équipement et de fonctionnement de l'immeuble: ces charges sont réparties au prorata des tantièmes de participation;
- les charges liées à l'occupation supportées seulement si les semaines sont occupées ou louées : ces charges sont également réparties au prorata des tantièmes.

Il n'est jamais fait appel à la répartition par tantièmes lorsqu'il s'agit de voter lors de l'AG : les votes sont enregistrés en fonction du nombre de parts qu'elles représentent .

Est-ce régulier ?

Merci

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

- des charges relatives au fonctionnement de la SCA, à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communautaires: ces charges sont réparties proportionnellement ;
- des charges relatives aux services collectifs, aux éléments d'équipement et de fonctionnement de l'immeuble: ces charges sont réparties au prorata des tantièmes de participation;
- les charges liées à l'occupation supportées seulement si les semaines sont occupées ou louées : ces charges sont également réparties au prorata des tantièmes.

Il n'est jamais fait appel à la répartition par tantièmes lorsqu'il s'agit de voter lors de l'AG : les votes sont enregistrés en fonction du nombre de parts qu'elles représentent .

Est-ce régulier ?

Je comprends pas:

-Les tantièmes de propriété ne sont-ils pas proportionnels à la valeur des parts sociales?

-Que prévoit vos statuts sur la question du paiement des charges?

Très cordialement.